

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Claude Lachance, conseiller siège 4	Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h37)

2022-01-01 **2 Adoption du déroulement de la séance**

Considérant la poursuite de l'état d'urgence concernant la pandémie relative à la COVID-19;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

En conséquence, il est proposé par Cathy Bisson, appuyé par Claude Deblois, il est résolu que le conseil adopte la tenue de la séance à huis clos en visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Adopté à l'unanimité

2022-01-02 **3 Approbation de l'ordre du jour**

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay; il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2022-01-03 **4 Approbation des procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du mois de décembre 2021.

En conséquence, sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Claude Lachance;

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois de décembre 2021 susmentionnés, rédigés par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité

5 1ere période de question

6 Correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2021.

7 Législation

2022-01-04 7.1 Dépôt liste des retardataires/vente pour défaut de paiement des taxes

Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que le conseil ordonne à Erika Ouellet, greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre à la MRC Beauce Sartigan l'état des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes ;

Que le conseil mandate monsieur Alain Quirion, maire et monsieur Claude Deblois, conseiller en titre de substitut, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adopté à l'unanimité

2022-01-05 7.2 Soldes disponibles sur règlements d'emprunt

Attendu que le conseil souhaite réduire le revenu de taxation en provenance du citoyen;

Attendu qu'il reste des soldes non utilisés sur certains règlements d'emprunt;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le montant de 89 219 \$ est utilisé afin de réduire la taxation des citoyens sur les soldes disponibles suivants :

- Règlement d'emprunt 107-10 pour un montant de 47 881 \$;
- Règlement d'emprunt 138-13 pour un montant de 4 306 \$;
- Règlement d'emprunt 192-19 pour un montant de 2 466 \$;
- Règlement d'emprunt 118-11 pour un montant de 23 505 \$;
- Règlement d'emprunt 180-17 pour un montant de 11 061 \$;

Que la réduction s'applique sur la taxe foncière spéciale générale prévue au projet de règlement 207-21 à l'article 3.2.1.

Adopté à l'unanimité

2021-01-06 7.3 Adoption règlement 207-21 : Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et la modalité de perception

RÈGLEMENT PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DÉCRÉTANT DE MÊME QUE LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2022;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalités sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Gédéon-de-Beauce désire imposer dans un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés à une séance ordinaire tenue le 6e jour de décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, le règlement portant le numéro 207-21, du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce présente le budget 2022 adopté en séance extraordinaire le 20 décembre 2021 à 19h00 qui se lit comme suit :

Prévisions budgétaires Exercice se terminant le 31 décembre 2022

REVENUS

Taxes	2 885 805
Paievements tenants lieu de taxes	19 981
Services rendus	84 200
Imposition de droits	28 000
Amendes et pénalités	9 000
Intérêts	16 000
Autres revenus de sources locales	159 600
Transferts	624 417

TOTAL DES REVENUS **3 827 003 \$**

DÉPENSES

Administration générale	552 506
Sécurités publiques	290 833
Transport	888 434
Hygiène du milieu	567 344
Santé et bien-être	32 012
Aménagement, Urbanisme et développement	69 599

Loisirs et culture	438 705
Frais de financement (intérêts sur emprunts)	304 971
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Financement (remboursement en capital)	635 599
Activité investissement	47 000
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES	3 827 003 \$

ARTICLE 3 TAXES - COMPENSATIONS - TARIFICATIONS

Article 3.1 Taxe foncière : taux de base résiduel

Qu'une taxe foncière soit imposée et prélevée, pour l'année, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100 \$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2022.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe foncière est fixé à **0.7963 \$ par cent dollars** d'évaluation.

Article 3.2 Taxe foncière – taux variés

En vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète les taux particuliers de taxes foncières pour les catégories d'immeubles suivants :

- Immeubles résiduels : **0.7963 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles non résidentiels : **0.9560 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles industriels : **1.0763 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles de 6 logements + : **0.7963 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles agricoles : **0.7963 \$ / 100 \$** d'évaluation

Il est entendu que le taux de base est inclus dans chacun des taux des catégories ci-dessus.

Article 3.2.1 Taxe foncière spéciale générale

Une taxe foncière spéciale générale de 0.2709 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité aux fins de pourvoir aux dépenses du service de la dette :

- règlement d'emprunt 33-04 Côte rang 7;
- règlement d'emprunt 79-07 Garage municipal;
- règlement d'emprunt 46-05 Camion incendie;
- règlement d'emprunt 153-14 Camion incendie (2);
- règlement d'emprunt 100-09 Travaux 2^e Avenue Sud (70.72 %);
- règlement d'emprunt 138-13 Travaux 1^{ere} et 2^e Avenue Nord (71.52 %);
- règlement d'emprunt 107-10 et 118-11 Travaux Aréna;
- règlement d'emprunt 135-13 Acquisition du Couvent;
- règlement d'emprunt 155-14 Bibliothèque;
- règlement d'emprunt 169-16 325, 1^{re} Avenue, salle d'entraînement;
- règlement d'emprunt 178-17 Réfection rue de l'Église (71.52 %);
- règlement d'emprunt 180-17 Unité d'urgence;
- règlement d'emprunt 192-19 frais de refinancement (79 %);
- règlement d'emprunt 196-20 réfection 4^e et 13^e Rue Sud;
- règlement d'emprunt 201-21 réfection voirie rue de l'Église et le Rang 7;
- règlement d'emprunt 202-21 réfection rue de l'Église;

Article 3.3 Taxe foncière spéciale de secteur

Article 3.3.1 Taxe foncière spéciale de secteur aqueduc

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0.0894 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année, sur tous les biens-fonds imposables adjacents à un réseau d'aqueduc de la municipalité, le tout aux fins de pourvoir aux dépenses du service de la dette :

- règlement d'emprunt 41-04 Mise aux normes eau potable (85 %);
- règlement d'emprunt 100-09 Travaux 2^e Avenue Sud (29.28 %);
- règlement d'emprunt 138-13 Travaux 1^{ere} et 2^e Avenue Nord (28.48 %);
- règlement d'emprunt 178-17 Réfection rue de l'Église (16.05 %);
- règlement d'emprunt 192-19 frais de refinancement;
- règlement d'emprunt 196-20 réfection 4^e et 13^e Rue Sud;
- règlement d'emprunt 202-21 réfection rue de l'Église;

Article 3.3.2 Taxe foncière spéciale de secteur égout

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0.1535 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année, sur tous les biens-fonds imposables adjacents à un réseau d'égout sanitaire de la municipalité, le tout aux fins de pourvoir aux dépenses du service de la dette et les dépenses liées au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées. :

- règlement d'emprunt 100-09 Travaux 2^e Avenue Sud (29.28 %);
- règlement d'emprunt 138-13 Travaux 1^{ere} et 2^e Avenue Nord (28.48 %);
- règlement création réserve financière 184-18 vidange des étangs et équipements;
- règlement d'emprunt 178-17 Réfection rue de l'Église (12.43 %);
- règlement d'emprunt 192-19 frais de refinancement;
- règlement d'emprunt 196-20 réfection 4^e et 13^e Rue Sud;
- règlement d'emprunt 202-21 réfection rue de l'Église;

Article 3.3.3 Taxe foncière spéciale de secteur développement 11^e Avenue Nord

Qu'une taxe foncière spéciale dite « développement 11^e Avenue Nord » de 17.47 \$ du mètre linéaire soit imposée et prélevée pour l'année selon l'étendue en front des immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont compris dans le bassin de taxation montré à l'annexe 3 du règlement d'emprunt no.137-13, le tout pour payer 50% du capital et des intérêts à rembourser en regard dudit règlement d'emprunt.

Qu'une taxe foncière spéciale dite « développement 11^e Avenue Nord » de 0.3832 \$ sous du mètre carré soit imposée et prélevée pour l'année 2021 selon la superficie des immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont compris dans le bassin de taxation montré à l'annexe 2 du règlement d'emprunt no.137-13, le tout pour payer 50% du capital et des intérêts à rembourser en regard dudit règlement d'emprunt.

Que pour les fins de l'article 1.3.3 et 1.3.4 du présent règlement, le nombre de mètres linéaires d'un lot situé à l'intersection de deux rues est égal à la somme de ses deux côtés adjacents à la rue divisée par deux.

Article 3.3.4 Taxe foncière spéciale pour mise à niveau des installations septique

Qu'une taxe foncière spéciale dite « Mise à niveau des installations septique » sous forme de tarification au montant de 751.92 \$ soit imposée et prélevée pour l'année selon le coût réel de la dépense divisé par le nombre d'année prévu aux immeubles qui sont compris dans le bassin de taxation montré à l'annexe A du

règlement d'emprunt no.206-21, le tout pour payer du capital et des intérêts à rembourser en regard dudit règlement d'emprunt.

Article 3.4 Compensation - Service d'ordures

Afin de payer les frais de service de cueillette, de transport et de disposition des déchets et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires ou occupants résidentiels, commerciaux et industriels d'immeubles de la municipalité, répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- a- **Résidentiel** : 223 \$ par immeuble
- b- **Entreprises de services, commerces et industries** :

Pour les utilisateurs du service dans le cours de leur commerce, industrie, et entreprise de service, professionnel ou autre, et dont le type de service, de commerce ou d'industrie apparaissent à l'**ANNEXE « A »** ces derniers seront facturés selon le ou les montants prévus à cette annexe et auxquels correspondent le ou les services offerts, ce qui peut entraîner une facturation cumulative le cas échéant, attendu que ladite **ANNEXE «A»** fait partie intégrante du présent règlement.

Les tarifs de compensations pour les services énumérés aux articles 3.4 à 3.6 inclusivement sont assimilés à une taxe foncière imposable sur l'immeuble.

Article 3.5 Compensation - Service d'aqueduc

Afin de payer les frais du service d'aqueduc, les frais d'administration et 15 % du coût de financement des travaux de mise aux normes de l'eau potable décrétée par le règlement 41-04 , il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires des immeubles raccordés au réseau municipal d'aqueduc, à partir des relevés de compteurs d'eau effectués au plus tard le 20 novembre, et réparti entre eux selon le mode de tarification suivant :

- 30 \$ par branchement d'aqueduc privé,
- 0,85\$ du mètre cube d'eau fournie par la Municipalité calculée sur la base des quantités d'eau mesurées par les hydromètres.

Lorsqu'il est impossible d'obtenir une lecture exacte, il sera estimé une moyenne annuelle de consommation à partir des données du compteur d'eau des trois dernières années complètes,

Les tarifs de compensations pour les services énumérés aux articles 3.4 à 3.6 inclusivement sont assimilés à une taxe foncière imposable sur l'immeuble.

Article 3.6 Compensation - service d'égout

Afin de payer les frais du service d'égout et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année, un tarif fixé à 30 \$ à tous les propriétaires d'immeubles imposables raccordés aux services d'égout public situés sur le territoire de la municipalité.

Pour une unité autre que résidentielle, le tarif est égal au montant le plus élevé entre 30 \$ ou le produit obtenu par le calcul suivant :

- $N \times TE \times 38 \% = \text{tarif d'égout autre que résidentiel}$
- N : nombre de mètre cube d'eau consommé selon le relevé de l'hydromètre servant à la facturation de l'année en cours,
- TE : le tarif d'eau au mètre cube fixé pour l'année en cours.

Le produit ainsi obtenu est arrondi au dollar près.

Les tarifs de compensations pour les services énumérés aux articles 3.4 à 3.6 inclusivement sont assimilés à une taxe foncière imposable sur l'immeuble.

Article 3.7 Compensation - Service de vidange de fosses septiques

Il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour l'année financière 2022 un tarif du coût réel du service par vidange de fosse septique à tout propriétaire utilisateur du service. (Pièce justificative du coût réel à l'appui, sur demande)

Un coût additionnel s'ajoute dans les cas d'urgence les samedis, les dimanches, les jours fériés, les jours en dehors du calendrier régulier ou toutes visites additionnelles requises.

Article 3.8 Tarif - compteur d'eau

Qu'un tarif soit exigé de tout propriétaire dont l'hydromètre est ou a été fourni par la Municipalité. Ce tarif sert à payer une partie du coût d'entretien du réseau d'aqueduc. Ce montant est fixé pour l'année de la façon suivante:

a) hydromètre à lecture directe fourni par la Municipalité au cours de l'année :

5/8" X 3/4":	128.58 \$
1":	215.60 \$
2":	591.73 \$

b) hydromètre à lecture directe fourni par la Municipalité avant le 1er janvier :

5/8" X 3/4":	2.62 \$
1":	6,04 \$
2":	16.78 \$

c) hydromètre à lecture à distance fourni par la Municipalité avant le 1er janvier :

5/8" X 3/4":	3.58 \$
1":	6.95 \$
2":	17.69 \$

ARTICLE 4 AUTRES TARIFS

Article 4.1 Autres tarifications pour services municipaux

La présente section du règlement modifie et remplace toute tarification indiquée dans des règlements antérieurs sur des sujets similaires.

a) tarif d'ouverture/fermeture d'une vanne d'entrée d'eau privée si requise le soir et fin de semaine en cas d'urgence est gratuit en d'autres situations est de 50.00 \$ plus taxes applicables,

b) tarif pour l'utilisation des machineries municipales incluant l'opérateur lors d'intervention:

1) excavatrice chenilles	158.00 \$ / heure
2) rétrocaveuse	120.00 \$ / heure
3) camion 6 roues 4 X 4	100.00 \$ / heure
4) camion 10 roues	100.00 \$ / heure

Lors d'intervention sur des terrains privés, la tarification de la main-d'œuvre est incluse dans le coût de location.

Tarif pour la location des salles du Complexe Saint-Louis:

- 100.00 \$ salle 1^{er} étage / incluant ménage
- 60.00 \$ salle de conseil 2^e étage / incluant ménage

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 5.1 Versement

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les modalités de paiement des taxes et compensations prévues au présent règlement sont fixées comme suit :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300.00 \$, le compte doit être payé en un seul versement au plus tard le 15 mars

Pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300.00 \$, le débiteur a le choix de le payer en quatre (4) versements égaux :

- le premier (1^{er}) versement étant dû le 15 mars 2022,
- le deuxième (2^e) versement étant dû le 15 juin 2022,
- le troisième (3^e) versement étant dû le 15 août 2022,
- le quatrième (4^e) versement étant dû le 14 octobre 2022.

Article 5.2 Supplément de taxes

Les règles prescrites à l'article 5.1 s'appliquent aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance :

- du premier (1^{er}) versement sera de trente (30) jours après l'envoi du compte;
- du second versement, s'il y a lieu, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement;
- du troisième versement soixante (60) jours après le deuxième versement;
- du quatrième versement soixante (60) jours après le troisième versement;

Article 5.3 Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Le conseil municipal détermine par résolution le taux d'intérêt et de pénalité.

Le taux d'intérêt actuellement en vigueur à la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est de 10 % par année. Une pénalité de 0.05 % pour tout versement échu par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajouté.

Les arrérages de taxes, les montants dus à la municipalité, depuis plus de 2 ans, sont assujettis à une procédure de vente de défaut de paiement des taxes, sous réserve d'une décision du conseil d'agir sous un délai plus court.

Que seul un reçu de confirmation de paiement sera remis pour les versements effectués en argent au comptoir du bureau de la municipalité.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS DIVERSES

Les compensations pour l'utilisation du réseau d'eau potable et du réseau d'eau usée sont exigibles à compter de la date effective du certificat de modification au rôle déposé par l'évaluateur.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Toute somme due à la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sera assimilée à la taxe foncière conformément à la loi.

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement sont pour l'exercice financier 2022.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Compensation - Service d'ordures

<u>Nature du commerce ou de l'industrie</u>	<u>Tarif - 2022</u>
Salon de coiffure; salon esthétique; garderie	110 \$
Bijouterie; fleuriste; notaire; comptable;	110 \$
Bureau de denturologie; vente et réparation VTT;	110 \$
Clinique d'orthothérapie; boucherie (saisonnier);	110 \$
Chalet;	110 \$
Exploitation agricole, acéricole;	300 \$
Casse-croûte (saisonnier); Serre commerciale	455 \$
Vente de vêtement, chaussures et location de films;	455 \$
Garage de mécanique générale; de débosselage	410 \$
Bureau de poste; salle de quilles; Gîte du passant	410 \$
Vente de pièces et accessoires automobiles;	410 \$
Atelier d'ébénisterie; entreprise de construction résidentielle commerciale et industrielle; vente peinture, tapis, prélat;	410 \$
Atelier de réparation d'appareils ménagers;	410 \$
Vente et fabrication de grattes à neige ;	410 \$
Dépanneur avec poste essence, Épicerie sans boucherie;	410 \$
Atelier de réparation et vente tondeuse;	410 \$
Animalerie;	410 \$
Salon funéraire, Vente système climatisation et chauffage,	605 \$
Magasin grande surface;	645 \$
Restaurant; bar; institution financière; terrain de Camping;	645 \$
Atelier de peinture de remorque et nettoyage par jet de sable;	645 \$
Atelier de fabrication de conteneurs à déchets;	645 \$
Atelier de fabrication de matériaux ouvrés;	645 \$
Clinique médicale avec pharmacie;	645 \$
Bar avec restaurant;	645 \$
Centre d'hébergement privé comptant 11 résidents et plus/an;	1005 \$
Manufacture de couture comptant 40 employés ou moins/an;	1005 \$
Épicerie-Boucherie avec quincaillerie;	1232 \$
Manufacture de couture comptant 41 employés et plus /an;	2420 \$
Industrie de fabrication de poutrelles d'acier;	6900 \$
Tout autre établissement public, commercial ou industriel non décrit ci-dessus;	223 \$

Tarifs annuels exigés pour la levée des conteneurs à ordures :

<u>Dimension</u>	<u>Prix pour la levée</u>
2 verges	295 \$

4 verges	495 \$
6 verges	565 \$
8 verges	670 \$
	Adopté à l'unanimité

2022-01-07 **7.4 Formation obligatoire élus**

Attendu que dans l'objectif de renforcer la confiance des citoyens à l'égard de leurs institutions municipales, l'Assemblée nationale a adopté, en novembre 2021, le projet de loi n° 49 qui modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) et diverses dispositions législatives;

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de la LEDMM, tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation devra aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Attendu que les formations doivent être accréditées par la CMQ;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise l'inscription à la formation « Le comportement éthique » offerte par la FQM sous forme de webinaire au coût de 149 \$ avant taxes pour chacun des élus.

Adopté à l'unanimité

2022-01-08 **7.5 Dépôt à la CPTAQ de renouvellement carrière et sablière**

Attendu que l'entreprise R. Paré Excavation inc. désire soumettre une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) visant le renouvellement d'un permis permettant l'exploitation d'une carrière sur une superficie totale de 4 hectares incluant le chemin d'accès sur le lot 4 413 853;

Attendu que cette demande ne contrevient pas aux normes exigées de la réglementation municipale en vigueur en raison que le terrain est protégé par droits acquis;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accueillir favorablement la demande de renouvellement de l'entreprise R. Paré Excavation inc. visant à exploiter une carrière sur le lot visé à sa demande étant donné que cette dernière ne contrevient pas à la réglementation municipale applicable en raison des droits acquis mentionnés au préambule.

Adopté à l'unanimité

2022-01-09 **7.6 Dépôt rapport audit CMQ**

Attendu la réception, en date du 23 novembre 2021, du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, rédigé par la Commission municipale du Québec;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois, il est résolu ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil officialise le dépôt du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, par la directrice générale et greffière-trésorière;

Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Municipalité;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Madame Maud Déry, CGA, CIA, Directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit de la Commission municipale du Québec.

Adopté à l'unanimité

8 Trésorerie

2022-01-10 8.1 Approbation des comptes

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2021-01-09;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée Rémi Tanguay il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 320 784.59 \$, et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

2022-01-11 8.2 Refinancement 107-10 et 118-11

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 385 900 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
107-10	226 700 \$
118-11	159 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Claude Lachance, appuyé par Alain Nadeau il est résolu;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier (ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	73 500 \$	
2024.	75 400 \$	
2025.	77 100 \$	
2026.	79 000 \$	
2027.	80 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

Adopté à l'unanimité

2022-01-12 **8.3 Adjudication du refinancement à la Financière Banque Nationale Inc.**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 janvier 2022
Montant :	385 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2022, au montant de 385 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

73 500 \$	1,25000 %	2023
75 400 \$	1,60000 %	2024
77 100 \$	1,85000 %	2025
79 000 \$	2,05000 %	2026
80 900 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,85700

Coût réel : 2,37855 %

2 -CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

73 500 \$	2,54000 %	2023
75 400 \$	2,54000 %	2024
77 100 \$	2,54000 %	2025
79 000 \$	2,54000 %	2026
80 900 \$	2,54000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,54000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

73 500 \$	2,67000 %	2023
75 400 \$	2,67000 %	2024
77 100 \$	2,67000 %	2025
79 000 \$	2,67000 %	2026
80 900 \$	2,67000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyé par Cathy Bisson, il est résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2022 au montant de 385 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 107-10 et 118-11. Ces billets sont émis au prix de 98,85700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires au refinancement;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité

9 Fourniture et équipement

2022-01-13 9.1 Achat signalisation

Attendu que la municipalité est responsable de faire l'entretien et les ajouts de signalisation sur ses voies publiques pour les usagers de véhicules, VTT/motoneiges et les indications de borne-fontaine;

Attendu qu'il y a recherche de prix auprès de 2 fournisseurs;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance, il est résolu ;

Que le conseil autorise l'achat auprès de S-Pace pour un montant de 7 309.48 \$ avant taxes et transport.

Adopté à l'unanimité

2022-01-14 9.2 Demande de prolongation de service d'égout

Attendu qu'il y a une première demande des propriétaires de l'immeuble situé au 471 Route 204 Nord;

Attendu qu'il y a dépôt d'une deuxième demande du propriétaire de l'immeuble situé au 397, Route 204 Nord;

Attendu que ce projet a déjà fait l'objet de discussion dans les années 1980;

Attendu qu'une estimation grossière du coût des projets est partagée au conseil ;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu ;

Que le conseil souhaite une rencontre avec les 19 propriétaires des immeubles touchés par la demande de prolongation des services.

Adopté à l'unanimité

2022-01-15 **9.3 Site de dépôt - nettoyage**

Attend que la direction à reçue l'information qu'il y eut de l'enfouissement de débris de construction sur un lot appartenant à la municipalité;

Attendu qu'il y a vérification de fait auprès de la firme Englobe afin de valider la teneur possible de contaminants;

Attendu la recommandation de procéder au déblai et le transport des débris de construction vers un site de dépôt;

Attendu que le conseil est de bonne foi;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu ;

Que la municipalité procède au nettoyage du terrain dès l'arrivée de la saison estivale 2022;

Que les débris de construction seront acheminés à la Régie intermunicipale du comté Beauce-Sud de Saint-Côme;

Que la municipalité investigue afin de confirmer le responsable de la situation.
Adopté à l'unanimité

10. Personnel

2022-01-16 **10.1 Augmentation salariale - personnel du service de sécurité incendie**

Attendu qu'il y a une demande d'ajustement pour le budget 2022;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil autorise l'augmentation annuelle du taux horaire du personnel du service incendie majoré de 3 %;

Que la présente résolution est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.
Adopté à l'unanimité

2022-01-17 **10.2 Période de vacances employés**

Attendu qu'il y a une demande de période de vacances pour monsieur Samuel Tardif et madame Emmanuelle Quirion pour la période du 27 janvier 2022 au 3 février 2022 inclusivement;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu que le conseil autorise la période de vacances demandée à monsieur Samuel Tardif et madame Emmanuelle Quirion.

Adopté à l'unanimité

11 Loisirs et Culture

2022-01-18 **11.1 Participation municipalité Cardio Thon du Pavillon**

Sur la proposition Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois, il est résolu d'inviter les citoyens à se joindre à l'équipe de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce le 19 février prochain pour faire une heure d'activité physique et de participer financière pour un don de 500 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-01-19 **11.2 Pêche en herbe**

Attendu qu'il y a un programme pêche en herbe qui offre de l'aide matérielle et financière destiné aux organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans résidant dans la province du Québec;

Attendu que ce programme vise à favoriser la relève de pêcheurs au Québec en offrant un programme d'initiation aux jeunes de 6 à 17 ans et à accroître le nombre d'initiés dans toutes les régions du Québec, et ce, autant pour la pêche estivale que pour la pêche hivernale;

Attendu que l'organisation responsable de la coordination d'activités d'initiation à la pêche doit s'assurer de transmettre les notions élémentaires nécessaires pour initier convenablement les jeunes à la pêche sportive durable et éthique à savoir : habitat du poisson, techniques de pêche, conseils de sécurité, protection de l'environnement, éthique du pêcheur, etc.

Attendu qu'il est proposé de déposer une demande dans le but de donner aux jeunes les connaissances et les outils nécessaires pour qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité, soit une formation sur la pêche, une première expérience de pêche encadrée en milieu naturel, un incitatif financier pour l'acquisition d'équipement de pêche et un certificat Pêche en herbe faisant office de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil autorise une somme de 200 \$ pour l'embauche d'une personne-ressource(biologiste) pour l'activité qui se tiendra le 4 juin 2022 lors de la fin de semaine de la fête de la pêche.

Adopté à l'unanimité

2022-01-20 **11.3 Exposition de voiture – utilisation site terrain de balle**

Attendu qu'il y a demande d'utilisation du terrain de balle pour tenir une exposition de voitures antiques sous la responsabilité de monsieur Tanguay;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil autorise l'utilisation du terrain de balle.

Adopté à l'unanimité

12 Rapports

12.1 Conseil des maires à la MRC

Aucune rencontre en décembre

12.2 Délégué à la régie intermunicipale

Monsieur Jean-Philippe Mercier fait un court rapport de la réunion

13 Divers

2022-01-21 **13.1 Demande de paiement #5 – RJ Dutil Inc.**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 5 pour le projet de réfection de voirie d'une section de la rue de l'Église;

Attendu qu'il y a inspection de fin de chantier en compagnie de l'entrepreneur, Stantec et la Municipalité;

Attendu le certificat de réception provisoire est déposé en compagnie de la liste de déficiences;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par la firme Stantec;

Secteur tronçon 017-018 – TECQ : 22 836.67 \$

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 5 au montant 22 836.67 \$ taxes incluses à RJ Dutil Inc.;

Que le conseil autorise la signature du certificat de réception provisoire par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité

2022-01-22 **13.2 Demande de madame Nicole Poulin**

Attendu qu'il y a dépôt pour une demande de révision de prix de location du restaurant de l'aréna;

Attendu que madame Nicole Poulin exprime les difficultés rencontrées à la suite des annonces des nouvelles mesures sanitaires;

Attendu que l'achalandage dû aux activités liées à l'aréna Marcel Dutil est garante du roulement du restaurant opéré par madame Poulin;

Attendu que de nouvelles consignes sont prévues le 17 février 2022;

Attendu que ces consignes détermineront la suite pour les activités prévues en février;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil place en attente la facturation du loyer de janvier et de février;

Que le conseil souhaite évaluer la situation à nouveau lors de la séance de février, suivant les consignes des mesures sanitaires qui seront annoncées

Adopté à l'unanimité

2022-01-23 **13.3 Achat de lames de couteau au carbure pour entretien hivernal des chemins asphaltés**

Attendu qu'il y a problématique d'utiliser des lames de couteau régulier pour effectuer l'entretien des chemins asphaltés;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise le renouvellement des lames au carbure auprès d'Atelier PJB pour un montant de 2 900 \$ avant taxes et livraison.

Adopté à l'unanimité

14 2^e Période de question

2022-01-24 **15 Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de lever la séance. (19h50)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....